



Réunion du Conseil Municipal de Baralle **Séance du 15 décembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 15 décembre, le Conseil Municipal de Baralle s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de monsieur Jean-Pierre LESTOCARD, maire de Baralle, suite à la convocation en date du 8 décembre 2017.

Etaient présents, Mesdames Katy PENALVA, Michèle HARDUIN (conseillères municipales) et messieurs Jean-Pierre LESTOCARD (Maire), Henri CANFIN (Adjoint au Maire), Frédéric SOKOLOWSKI, Guy DEPAEPE, Alain LECOMTE et Francis CORBEAU (Conseillers municipaux)

Absente excusée : Madame Patricia DECAUDAIN, Chantal DEGRAEVE et Christophe DUDICOURT.

Madame Michèle HARDUIN été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer. Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour en apportant une modification approuvée par le conseil. Il se déroule comme indiqué ci-dessous :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil ;
- Modification des statuts de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION,
- Colis des aînés,
- Fête des écoles,
- Divers :
- Attribution de cartes cadeau au personnel.
- Projet des 90 ans de la Lyre Musicale,
- Maison de santé,
- PLU,
- Rond-point.

Modification des statuts de la CC OSARTIS-MARQUION

Vu la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-5-1, L5214-16, L5214-23-1,

Vu la délibération n°17/M10/116 du conseil communautaire de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION en date du 11 octobre 2017,

Vu la délibération n°17/M11/145 du conseil communautaire de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION en date du 9 novembre 2017,

Vu la notification des délibérations de la Communauté de Communes,

Il convient de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes afin de prendre en compte les évolutions figurant ci-après.

• **Evolution du contenu des compétences obligatoires :**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 est venue modifier les compétences des Communautés de Communes en leur attribuant notamment la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (« GEMAPI »), laquelle devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Aussi, en application de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient d'effectuer une modification statutaire, en vue d'y inscrire au titre des compétences obligatoires :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement »

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION a approuvé à l'unanimité le transfert de cette compétence dans sa séance en date du 11 octobre 2017.

• **Evolution du contenu des compétences optionnelles :**

Sous les effets de la Loi NOTRe et de la Loi de Finances pour l'année 2017, les exigences en termes d'exercice des compétences se sont renforcées pour toutes les communautés de communes bénéficiant de la « Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée ».

Pour rappel, la « DGF bonifiée » est une dotation majorée bénéficiant aux communautés de communes à fiscalité unique dont la population est inférieure à 50 000 habitants et exerçant des compétences ne se résumant pas aux seules compétences obligatoires.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes pouvant bénéficier de la DGF bonifiée devront exercer au moins 9 compétences, parmi les 12 proposés dans l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'à ce jour, au regard de ses statuts, la Communauté de Communes n'exercerait que 8 compétences sur les 12 proposées et perdrait le bénéfice de la DGF bonifiée.

En conséquence, le conseil communautaire dans sa séance en date du 9 novembre 2017 a approuvé à l'unanimité le transfert à la Communauté de Communes d'une compétence optionnelle supplémentaire, à savoir, la création et la gestion de maisons de services au public.

- **Considérant** que les statuts doivent être également approuvés à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population (ou par la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).
- **Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires comme suit :**
- **Transfert au titre des compétences obligatoires de :**
« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement »
- **Transfert au titre des compétences optionnelles de :**
« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert au titre des compétences obligatoires de la compétence :
« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement »,
- **APPROUVE** le transfert au titre des compétences optionnelles de la compétence :
« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes Osartis Marquion tel qu'annexés à la présente délibération.

Colis des aînés

La distribution aura lieu du mercredi 20 au samedi 23 décembre 2017.

Fête des écoles

Le Monsieur le Maire informe l'assemblée que la fête des écoles du RPI aura lieu à la salle des fêtes de BARALLE le vendredi 22 décembre 2017 à 16h00.

Divers :

Attribution de cartes cadeau au personnel.

Le conseil d'administration décide d'attribuer à chaque membre du personnel en CDI, CDD ou en CAE, une prime à l'occasion des fêtes de Noël.

Cette dernière est fixée à 200 euros et sera versée au prorata du nombre de mois travaillés. Les primes prendront la forme de cartes cadeau lesquelles seront retirées au magasin HYPER U à Baralle.

Projet des 90 ans de la Lyre Musicale

Le maire informe au conseil municipal que la Lyre Musicale qui anime nos deux villages (avec BUISSY) va fêter ses 90 ans. Pour marquer cet événement, Monsieur le Maire souhaiterait rassembler le conseil municipal de BUISSY, le Comité des fêtes de Baralle-Buissy, les membres de la Lyre Musicale, et l'association A.A.S.B pour prévoir et organiser au mieux une exposition de photos remémorant toutes années et d'inviter les anciens bénévoles et musiciens.

Rond-point

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'une délibération en date du 24.11.2001 avait été rédigé concernant la prise en charge des frais d'exploitation et de maintenance du réseau d'éclairage public du carrefour RD939/RD14 à Baralle reprenant ainsi les frais d'entretien de l'aménagement paysager du rond-point. Il est bien précisé que la commune de Baralle prendrait en charge l'entretien de l'aménagement paysager dans les limites de son territoire.

PLU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le commissaire enquêteur a pris note des éléments à modifier sur le PLU.

Tout d'abord :

- Concernant les parcelles 255, 810, 811, 244 et 248 rectifier la zone UC pour permettre aux riverains et Monsieur D'HALLUIN en particulier de pouvoir aménager des annexes à son habitation principale.
 - Parcelle ZC 12 appartenant à Monsieur MERCIER Joseph demande la remise en état de la haie et sa préservation pour lutter contre les coulées de boue lors de forte pluie.
 - Parcelles 80, 81, 82 et 83 préserver la haie,
 - Parcelle 108 doit être remise en terre agricole,
 - Parcelle 296 devrait être remise en dent creuse 1AUE, la commune ne dispose plus de terrain disponible à moyen terme pour tout projet peuvent intervenir.
- Les membres du conseil municipal acceptent que Monsieur le Maire intervienne auprès du commissaire enquêteur pour exprimer ces modifications.

Maison de santé

Monsieur le Maire expose aux membres qu'une réunion a eu lieu concernant le projet de la maison de santé de la ZAL de BARALLE. Il explique qu'un architecte a été missionné

pour ce projet, que plusieurs spécialités médicales et paramédicales sont intéressées à s'y installer.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,